

## **Compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 octobre 2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. ANDRO Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRO Dominique, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GOYAT Brigitte, HELGUEN Michel, LE DONGE Magali, LOUSSOUARN Arnaud, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard, TALBOT Adrien, ROUXEL Alain.

Etaient absents excusés : Catherine GUEGUEN, Emmanuel HELIAS, Michel BUREL, Jean-Michel GLAZ.

Catherine GUEGUEN a donné procuration à Anne-Marie FERTIL  
Emmanuel HELIAS a donné procuration à Magali LE DONGE  
Michel BUREL a donné procuration à Bernard PICHAVANT  
Jean-Michel GLAZ a donné procuration à Michel HELGUEN

Monsieur Bernard PICHAVANT a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

### **28-2025 Validation du rapport d'évaluation des charges transférées par la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire ont décidé du transfert de la compétence « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes à compter du 1er septembre 2024.

Ce transfert implique d'évaluer les charges habituellement supportées par les communes en lien avec la compétence transférée.

A ce titre, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis afin d'évaluer les charges et coûts liés au transfert de cette compétence.

A l'issue de deux réunions préparatoires, la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2025 afin d'arrêter une proposition de répartition des charges transférées.

Ces évaluations et proposition sont consignés dans le rapport ci-annexé, lequel doit être présenté et soumis au vote de chacune des communes membres.

Celui-ci présente une évaluation du montant du transfert de droit commun et propose de procéder à une évaluation dérogatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,

Après avoir étudié le rapport et entendu l'exposé de Michel HELGUEN, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'évaluation du transfert de droit commun,
- D'approuver la proposition d'évaluation dérogatoire,
- D'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé.

## **29-2025 Projet de réserve naturelle régionale « dunes et paluds bigoudènes »**

Le maire rappelle que le projet de Réserve naturelle régionale (RNR) des dunes et paluds bigoudènes est porté depuis 2021 par les communautés de communes du pays bigouden.

Le dossier de demande de classement a été transmis par les communautés de communes aux services de la Région pour instruction le 31 juillet 2025.

Les modalités envisagées de mise en œuvre de la future RNR (périmètre, réglementation, orientation de conservation et de gestion, gouvernance, financements, orientations) sont présentées dans le dossier de demande de classement, adressé aux conseillers municipaux et téléchargeable au lien suivant :

<https://atelier.bretagne.bzh/project/nouvelle-reserve-naturelle-regionale-dunes-et-paluds-bigoudenes/presentation/presentation>.

La consultation du public est ouverte sur la plateforme participative de la Région et au siège de la communauté de communes depuis le 15 septembre pour 3 mois.

En particulier, il est précisé que :

- Le périmètre du projet porte sur 917,70ha terrestres répartis sur 9 communes (Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat, Plonéour-Lanvern, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et Penmarc'h) et 500,40 ha marins.
- Il a été décidé la création d'un comité des maires de la RNR en plus de la gouvernance habituelle des réserves naturelles en raison des spécificités administratives et géographiques de ce projet ;
- Le fonctionnement annuel de la RNR sera soutenu par une subvention régionale à hauteur d'environ 75 000 € ;
- L'élaboration du plan de gestion de la RNR débutera à partir du mois de septembre 2025
- Le budget d'investissement sera défini dans le cadre du plan de gestion et sera associé à des demandes de financements complémentaires, notamment via des financements européens dédiés aux réserves naturelles.

Dans le cadre de la procédure de classement en réserve naturelle régionale, la Région procède maintenant aux consultations obligatoires en direction du public, de l'Etat en Région, du conseil maritime de façade, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ainsi que des collectivités locales concernées par le périmètre proposé.

Les conseils municipaux des communautés de communes sont également invités à délibérer sur le sujet.

**1-Après avoir débattu et délibéré sur le classement de la réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes selon les dispositions présentées dans le dossier, le conseil municipal, par 10 voix pour, 5 voix contre, donne un avis favorable.**

2- Après avoir débattu et délibéré sur le classement en réserve naturelle de toute ou partie des parcelles dont la commune est propriétaire, pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible, et son engagement à respecter toutes les obligations du règlement tenant à ce classement. (plan annexé), le conseil municipal, par 10 voix pour, 5 voix contre, donne un avis favorable.

### **30-2025 Location de terrains communaux**

Le maire fait savoir à l'assemblée que la commune est sollicitée par monsieur Julian DAERON, agriculteur à Kergorentin en Plovan pour la location des parcelles communales cadastrées :

ZM n°197 au lieu-dit « Lesvez » pour une contenance de 1ha02a05ca

ZM n°41 au lieu-dit « Prat Kergoë » pour une contenance de 31a90ca

ZM n°215 au lieu-dit « Prat Kergoë » pour une contenance de 34a82ca

Il est proposé de louer ces parcelles sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire reconduite tacitement à l'expiration de chaque période moyennant la somme de 184 euros/ha soit 310,54 euros pour la totalité, somme indexée sur l'indice annuel des fermages.

L'expiration de la première période est fixée au 31 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la location de ces parcelles à monsieur Julian DAERON selon les modalités proposées.

### **31-2025 Projet de règlement de la Bigouthèque**

Suite à la mise en réseau des bibliothèques du Haut Pays bigouden, appelée « Bigouthèque », il est proposé d'adopter un règlement commun à toutes les bibliothèques adhérentes au réseau. Ce règlement détermine :

- le fonctionnement des bibliothèques (accès, horaires)
- Les règles d'inscription, d'emprunt, de dons de documents
- Les règles de conduite et d'accès aux services multimédia

Après avoir entendu l'exposé d'Annie NICOLAS, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de règlement de la Bigouthèque.

### **32-2025 Tarif de fixation de plaque funéraire dans le jardin du souvenir**

Le maire rappelle qu'un jardin du souvenir aménagé pour recevoir la dispersion de cendres des défunts est accessible à côté du colombarium.

Une plaque mentionnant l'état civil de la personne défunte peut être apposée sur le mur à la demande des familles.

Afin d'uniformiser la pratique, le conseil municipal décide à l'unanimité, que la plaque fournie par les familles selon un format standardisé, sera apposée par les services municipaux moyennant la somme de 20 euros.

### **33-2025 Attribution des concessions dans le cimetière communal**

Pour faciliter la gestion et l'entretien du cimetière de Plovan, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne plus accorder de concessions, de cases de colombarium ou caveaux cinéraires par anticipation.

### **34-2025 Proposition de modification de la charte de commercialisation des terrains dans le lotissement « Résidence les Roselières »**

Pour tenir compte de l'intérêt pour la population de Plovan et des communes environnantes, et permettre d'accueillir ou de maintenir sur le territoire, des services de santé utiles localement à la population, le Conseil municipal de Plovan décide, à l'unanimité, d'amender le texte à la page 4 de la charte de commercialisation des terrains du lotissement «Résidence des roselières » comme suit :

« Par exception à l'ensemble des autres lots numérotés de 2 à 8, l'acquéreur initial et les futurs propriétaires du lot N°1 seront exonérés du respect de la condition impérative mentionnée ci-dessus, ainsi que de l'obligation de résidence principale dans la maison construite sur la parcelle, à la condition expresse que ledit acquéreur ou les propriétaires successifs y exercent une profession inscrite sur la liste des professions figurant à l'article 1 du décret n° 2019-381 du 29 avril 2019 fixant la liste des professions mentionnées au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2016-1809 du 22 décembre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles de professions réglementées. »

### **35-2025 Aménagement des horaires de l'éclairage public**

Suite à la demande de parents dont les enfants fréquentent les arrêts de cars dans le bourg, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public sur tous les secteurs en disposant sur la commune en le fixant à 6h30.  
L'extinction est maintenue à 21h30.

### **36-2025 Découverte d'une cavité souterraine à Ty Puns**

Suite à la découverte d'une cavité souterraine sous la voirie au lieu-dit « Ty Puns », les services de l'Etat ont été sollicités pour mener les opérations d'investigations et de fouilles archéologiques avant rebouchage de la cavité et réfection de la chaussée.

Après avoir entendu l'exposé des faits présenté par le Maire, le conseil municipal valide, à l'unanimité les modalités d'interventions suivantes :

- Les opérations d'imagerie par géoradar du secteur impacté par la cavité sont estimées à 4 900€ HT par l'entreprise ME2I. L'État subventionnerait 80% soit un reste à charge de 980€ HT pour la collectivité.  
Le maire est autorisé à signer le devis et à solliciter la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- Les opérations de fouilles seront réalisées par le Centre Départemental d'Archéologie du Finistère et seront financées par la DRAC.
- La réfection de la chaussée sera réalisée par les services de la CCHPB, la voirie concernée étant une RIC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.